

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Étaient absents excusés :

Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Delphine GABOUTY

N°2023/D/037 - Objet : Tarifs publics ALSH / SLAM

Madame Catherine Goudoud présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et relatifs à l'accueil de loisirs.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

Le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant les dispositifs particuliers de l'Education Nationale (ULIS...), uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT :

- qui ont des grands-parents domiciliés sur la commune,
- dont un des deux parents travaille sur la commune.

Cette grille tarifaire conserve un tarif dégressif en fonction de la composition familiale (nombre d'enfants à charge) et du revenu imposable.

Une augmentation de 5 % (arrondi) est appliquée sur ces tarifs par rapport à la grille de 2021.

ACCUEIL DE LOISIRS	TARIFS à compter du 1er septembre 2023		
Enfants de Feytiat + ULIS en période scolaire	Enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur)		
Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
	QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +
Journée complète			

1 enfant à charge	13,15 €	13,65 €	14,20 €
2 enfants à charge	11,55 €	12,10 €	12,60 €
3 enfants à charge et +	10,00 €	10,50 €	11,05 €
Demi-journée avec repas (mercredi)			
1 enfant à charge	9,75 €	10,00 €	10,25 €
2 enfants à charge	8,95 €	9,20 €	9,45 €
3 enfants à charge et +	7,65 €	8,40 €	8,70 €
Enfants autres communes			
	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
	QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +
Journée complète avec repas			
1 enfant à charge	26,30 €	27,30 €	28,40 €
2 enfants à charge	23,10 €	24,20 €	25,20 €
3 enfants à charge et +	20,00 €	21,00 €	22,10 €
Demi-journée avec repas (mercredi)			
1 enfant à charge	19,50 €	20,00 €	20,50 €
2 enfants à charge	17,90 €	18,40 €	18,90 €
3 enfants à charge et +	15,30 €	16,80 €	17,40 €
Enfants de Feytiat en accueil individualisé (PAI ou autre)			
	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
	QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +
Journée complète sans repas	10,25	10,80	11,30
Demi journée sans repas	6,85	7,35	7,90
Enfants hors commune en accueil individualisé (PAI ou autre)			
	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
	QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +
Journée complète sans repas	20,50	21,60	22,60
Demi journée sans repas	13,70	14,70	15,80

SLAM**Enfants de Feytiat**

Adhésion annuelle 22,00 € Euros/an

Journée complète avec repas, activité 10,00 € Euros

Soirée ou 1/2 journée avec activité sans repas 4,45 € Euros

Enfants autres communes

Adhésion annuelle 44,00 € Euros/an

Journée complète avec repas, activité 20,00 € Euros

Soirée ou 1/2 journée avec activité sans repas 8,90 € Euros

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 087-218706505-20230515-2023_D_037-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions ci dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 15 mai

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.